

fixation des normes. Au stade actuel, l'application de l'ensemble des normes existant dans le domaine des droits de l'homme constitue certainement une priorité pour l'Organisation des Nations Unies. Afin de parvenir à cet objectif à l'échelle mondiale, il faut que chacun soit informé et conscient des libertés et des droits fondamentaux, des mécanismes qui existent pour la promotion et la protection de ces droits et du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine essentiel.

67. Il est donc nécessaire à notre époque - et il s'agit d'un besoin important et largement reconnu - d'établir une culture universelle des droits de l'homme, dans laquelle il serait clairement déterminé que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inhérents à la personne humaine sans aucune distinction de race, de couleur, de sexe, de langue ou de religion. Conformément à ce besoin, l'Organisation des Nations Unies, tout en poursuivant ses efforts dans le domaine de la fixation des normes et de l'amélioration de la législation et en accordant une attention prioritaire au processus d'application, met maintenant davantage l'accent sur l'information et l'éducation. En fait, ces aspects constituent la clef de l'application universelle de l'ensemble de la législation existant dans ce domaine. Par conséquent, le programme de l'Organisation des Nations Unies est actuellement fondé sur trois piliers - législation, application et information - et sur leurs interactions triangulaires. Chacun de ces éléments contribue d'une manière essentielle au succès global du programme.

B. Aperçu général

1. Objectifs

68. Les objectifs d'une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme seraient de mieux faire prendre conscience au public des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de l'informer des mécanismes internationaux accessibles à tous pour la promotion et la protection de ces droits et libertés et des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour assurer leur respect. Dans ce cadre général, la Commission des droits de l'homme et les autres organes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme ou à l'information pourraient examiner périodiquement les activités de la campagne et faire des recommandations spécifiques au sujet des programmes supplémentaires qu'il faudrait entreprendre.

2. Portée

69. La campagne serait menée dans toutes les régions du monde d'une manière équilibrée, factuelle et objective. Sa portée mondiale serait garantie par la coopération et la participation de tous les Etats Membres et de la vaste communauté qui s'occupe des droits de l'homme, c'est-à-dire les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les milieux universitaires et les chercheurs, les médias et toutes les personnes intéressées. Dans l'exécution de la campagne, l'accent serait mis notamment sur : la Charte internationale des droits de l'homme et les progrès passés, présents et futurs dans le domaine des droits de l'homme (fonction législative); le rôle et les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies (fonction d'application); la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et le rôle de l'opinion publique (fonctions d'information et d'éducation).

6

7

8

9

10

11

12